

ARRÊTÉ PERMANENT N° 2026/508P

Arrêté portant abrogation de l'arrêté n°2026/488P, portant désignation de Madame Amélie COULON-PASCAL, responsable du service documentation en qualité de Déléguée à la protection des données (DPO).

Le Maire,

Vu le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, applicable à compter du 25 mai 2018,

Vu les articles 37 et suivants du RGPD,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les dispositions du Code des relations entre le public et l'administration et notamment de l'article L242-2,

Vu la loi n° 2018-493, relative du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le décret n° 2018-687 du 1er août 2018, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2018-493 du 20 juin 2018, relative à la protection des données personnelles,

Vu le décret n° 2019-536 du 29 mai 2019, pris pour l'application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération n° 2018-318 du 20 septembre 2018 de la CNIL, portant adoption des critères du référentiel de certification des compétences du Délégué à la protection des données (DPO),

Vu l'arrêté temporaire n° 2026/459T du 16 avril 2026, relatif au remplacement de Madame le Maire pour la période allant du jeudi 23 avril 2026 au mercredi 6 mai 2026 inclus, portant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Patrick MEUNIER, deuxième adjoint au Maire, délégué aux finances, à l'urbanisme, à la stratégie foncière et aux grands projets.

Considérant que les responsables de traitement doivent désigner un délégué à la protection des données lorsque le traitement est effectué par une autorité publique ou un organisme public,

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation de Madame Amélie COULON-PASCAL en qualité de Déléguée à la protection des données,

Considérant qu'il convient de compléter les missions de Madame Amélie COULON-PASCAL,

Considérant qu'il y a une erreur matérielle et qu'il convient d'abroger l'arrêté n°2026/488P,

Considérant que l'article L. 242-2 du Code des relations entre le public et l'administration dispose que « *Par dérogation à l'article L. 242-1, l'administration peut, sans condition de délai abroger une décision créatrice de droits dont le maintien est subordonné à une condition qui n'est plus remplie* ».

ARRÊTE :

Article 1 :

D'abroger l'arrêté n°2026/488P Madame Amélie COULON-PASCAL, portant désignation de Madame Amélie COULON-PASCAL , responsable du service documentation en qualité de Déléguée à la protection des données (DPO).

Article 2 :

Le présent arrêté sera adressé à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye et notifié à l'intéressée.

Article 3 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint Cloud – 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Poissy, le 28 avril 2026

**Pour le Maire empêché et par délégation,
Patrick MEUNIER**

#signature#

**Le deuxième Adjoint
délégué aux finances, à l'urbanisme,
à la stratégie foncière et aux grands projets.**

Notifié le

Signature :

Document publié sur le [site de la ville](#) le 29/04/2026